

04/09/2020

Protocole sanitaire - Accueil du public

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, certains dispositifs et consignes détaillés ci-dessous devront être respectés et communiqués.

L'usage d'un masque est obligatoire lorsque la distanciation physique de 1 m ne peut pas être garantie. Il est conseillé de prendre une assise par personne sur les lieux de représentations extérieurs.

De façon générale, que ce soit dans des espaces clos ou en espace public, la référence pour la jauge est de 4m² sans contact par spectateur. Le calcul de la jauge se fera selon la formule suivante pour une espace L : longueur, l : largeur, jauge = (L-1) x (l-1)

Le présent protocole sera re évalué en fonction des consignes sanitaires en vigueur communiquées par le gouvernement.

Préparer l'accueil des spectateurs

1- Préparation et nettoyage de la salle

→ Nettoyage des locaux

Quand l'équipement est ouvert au public, les locaux doivent être nettoyés et désinfectés de façon approfondie une fois par jour. Le nettoyage s'effectue avec les produits habituels. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces.

Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment les poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes) doivent être nettoyées entre chaque séance.

Si l'aération est possible, elle doit être réalisée de 10 à 15 minutes entre deux séances.

2- Former les salariés, les bénévoles de l'association et informer le public

→ Former les équipes

Les salariés (permanents et intermittents) et les bénévoles de l'association ont reçus les protocoles sanitaires mis en place par l'association. Les salariés et bénévoles de Derrière Le Hublot doivent en prendre connaissance afin de les communiquer au public.

→ Informer le public

En amont des représentations le protocole sanitaire sera mis à disposition du public pour information sur le site internet de l'association. Sur les supports de communication (dont la plaquette de saison) il

sera rappelé la nécessité de se référer au protocole sanitaire et de se conformer aux règles sanitaires en vigueur au moment des rendez-vous avec les publics. En rappelant que seuls les porteurs de masques seront acceptés.

Des affichettes seront mises en place à l'entrée des lieux rappelant les gestes barrières à respecter. Ces affiches et consignes seront conformes aux règles sanitaires en vigueur au moment des rendez-vous avec les publics.

Exemple :



Accueillir les spectateurs

1- Réservation, billetterie

Les salariés en contact avec le public doivent être équipés de masques.

Il pourra être mis en place une vitre de séparation en plexiglass à l'endroit de la billetterie. Si cela n'est pas possible les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en plus de masques.

La réservation et l'impression des billets en amont des rendez-vous seront privilégiées. Ces informations seront mentionnées dans les supports de communication de l'association (site internet et plaquette de saison).

2- Accès au lieu, circulation des publics dans le lieu, sécurité, contrôle des billets, vestiaire

À l'arrivée du public une signalétique de circulation et les informations relatives aux consignes de sécurité seront mises en place et très clairement identifiables afin d'éviter le croisement des flux.

Seuls les spectateurs respectant les consignes sanitaires en vigueur le jour du spectacle (par exemple masque, ...) seront autorisés à entrer dans l'enceinte.

Des masques jetables seront mis à disposition à l'entrée des lieux pour ceux qui les auraient oubliés, ainsi que des distributeurs de solution hydroalcoolique.

Les salariés et les bénévoles de l'association seront sur les lieux afin de rappeler les gestes barrières et consignes sanitaires en vigueur. Ils pourront aider les publics à déambuler dans l'espace si besoin.

Il ne sera pas mis en place de vestiaire.

Il sera installé des poubelles double sacs dédiés à la sortie pour faciliter la gestion des déchets sensibles post représentation (masques usagés, papiers, mouchoirs...), avec une signalétique appropriée.

3- Fonctionnement des sanitaires

La distanciation physique devra être respectée dans les sanitaires, ce qui implique l'organisation de files d'attente, pour que le nombre de personnes n'y dépasse pas le nombre de toilettes et/ou urinoirs. Les urinoirs doivent être espacés d'un mètre ; à défaut, un sur deux doit être condamné.

Placement des spectateurs pendant le spectacle

Rappel : Le port du masque est obligatoire pour tous les spectateurs, dans tous les cas exposés ci-dessous, à l'exception des enfants de moins de 11 ans.

1- Pour les spectacles en configuration assise

Chaque spectateur disposera d'une place assise. Les places assises seront délimitées au regard des mesures de distances physiques et par conséquent de la jauge public ;

Un siège vacant devra être laissé entre deux spectateurs ou à chaque extrémité d'un groupe de réservation de 10 personnes maximum.

2- Pour les spectacles en configuration debout

L'article 45 du décret du 31 mai 2020 prévoit que chaque spectateur doit disposer d'un siège. Les concerts et spectacles en configuration debout ne peuvent donc pas être organisés.

3- Pour les spectacles déambulatoires

Les spectateurs devront suivre un parcours précisément orienté. Le rythme de la déambulation et la sensibilisation forte du public devront permettre le respect des gestes barrières.

4- Cas spécifique de l'espace public

Lors de spectacles en extérieur un barriérage de la zone accueillant le public sera mis en place soit avec des barrières Vauban, soit des barrières Heras, le cas échéant avec de la rubalise.

Une entrée, une sortie, et un sens de circulation unique seront indiqués via des affichettes. Les salariés et les bénévoles de l'association seront sur les lieux afin de rappeler les gestes barrières et consignes sanitaires en vigueur. Ils pourront aider les publics à déambuler dans l'espace si besoin. Le nombre de personnes mobilisées pour assurer ces missions variera en fonction du rendez-vous, d'un minimum de 4 personnes, il pourra s'agir de 8 personnes si nécessaire.

5 Prise en charge d'une personne symptomatique ou de ses contacts rapprochés

En présence d'une personne présentant des symptômes tels que de la fièvre, de la toux, des difficultés pour respirer, avaler ou parler, une perte de goût ou de l'odorat, une prise en charge est nécessaire. La personne symptomatique sera prise en charge et sera isolée en appliquant immédiatement les gestes barrières, la distance requise (1 mètre) avec port d'un masque tissu ou chirurgical.

En l'absence de signe de gravité, le référent contactera un médecin ou demandera à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. En cas d'absence de signes de gravité, son retour à domicile sera organisé.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), le référent appellera immédiatement le SAMU (15) ou le SMUR 17. Après la prise en charge de la personne, Derrière Le Hublot organisera le nettoyage des lieux. Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie).